

4.A.21. Extrait du message de l'attaché de défense à Kigali,
22 janvier 1992,
Armement des populations civiles

Déclassifié

BRAVO : ARMEMENT DES POPULATIONS CIVILES.

(SOURCE F.A.R., VALEUR C.2.).

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR RWANDAIS A DECIDE APRES LE
DERNIER MASSACRE DE POPULATIONS CIVILES D'ARMER LA POPULATION
DE LA ZONE FRONTALIERE.

300 ARMES (MAS 36 EN MAJORITE) SERONT DISTRIBUEES DANS LE
SECTEUR DE RUHENGARI ET BYUMBA ET 76 DANS LE MUTARA. LES
PERSONNES CONSTITUEES EN MILICE D'AUTO-DEFENSE AUXQUELLES
SERONT DISTRIBUEES CES ARMES SERONT CHOISIES EN FONCTION DE
LEUR "HONORABILITE" ET "CONSEILLEES" PAR DES PERSONNELS
DES F.A.R.

1 ARME POUR 3 PERSONNES. LES ARMES DEVRAIENT ETRE DISTRIBUEES
LE SOIR ET REINTEGrees LE MATIN.

LA POLICE JUDICIAIRE, LE CAS ECHEANT, SERAIT DE LA RESPON-
SABILITE DES BOURGMESTRES ET DES INSPECTEURS DE PJ (IPJ)
RATTACHES AU PARQUET.

DEVANT CETTE SITUATION, L'AD A PRIS CONTACT AVEC LE CEM DE
LA GENDARMERIE EN LUI FAISANT RESSORTIR QUE CETTE MISSION
(AU MOINS AU PLAN JUDICIAIRE) AURAIT DU INCOMBER A LA GENDAR-
MERIE. S'IL EN A CONVENU, IL S'EST NEANMOINS RETRANCHE
DERRIERE L'ARGUMENT DE L'INSUFFISANCE NUMERIQUE DE SES
PERSONNELS ET DU MANQUE DE LEUR FORMATION PROFESSIONNELLE.
CETTE NOUVELLE SITUATION RISQUE D'ENGENDRER UN CERTAIN
NOMBRE DE DIFFICULTES :

- LES ARMES NE SERONT ELLES UTILISEES QUE CONTRE LE F.P.R. ?
NE RISQUENT-ELLES PAS DE SERVIR A L'EXECUTION DE VENGEANCES
PERSONNELLES, ETHNIQUES OU POLITIQUES ?
- LES LIAISONS ENTRE LES F.A.R. ET LES MILICES D'AUTO-DEFENSE
SERONT-ELLES SUFFISAMMENT SUIVIES POUR EVITER TOUTES
MEPRISES ?
- UNE FOIS REMISES, DANS QUELLES CONDITIONS CES ARMES SERONT-
ELLES REINTEGrees ?
- IL EST A CRAINDRE QUE LES NOTABLES LOCAUX QUI DESIGNERONT
LES PORTEURS D'ARME, ET QUI SONT TOUS ISSUS DE L'ADMINIS-
TRATION MISE EN PLACE PAR LE M.R.N.D. (EX PARTI UNIQUE) NE
FAVORISENT LES RESSORTISSANTS DE CE PARTI.

SIGNE : COLONEL CUSSAC.

MARTRES